



DECISION N° 2024-18

**Marché 2023-212 lot 01 - LEG LAVIGNE -
Aménagement d'un relais d'assistantes maternelles
et travaux d'amélioration de l'étage - Acte
modificatif n°1**

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat, Adjoint au Maire,

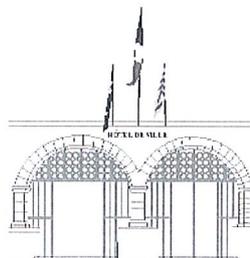
Considérant que par décision du Maire en date du 19 juin 2023, un marché lancé selon la procédure adaptée, concernant le LEG LAVIGNE Aménagement d'un relais d'assistantes maternelles et travaux d'amélioration de l'étage, marché 2023-212 lot 01 Démolition – gros œuvre – VRD, a été conclu avec la Société CO.RE.BAT, 2, rue des Roses, 66300 Thuir, pour un montant de 26 304.50 € HT.

Considérant que cet acte modificatif n°1 a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres du 08 novembre 2023 qui a émis un avis favorable à sa conclusion.

Considérant qu'en cours d'exécution les travaux supplémentaires suivants doivent être réalisés :

- Suite à la dépose de toutes les cloisons intérieures, il s'est avéré que le sol n'était pas à niveau rendant impossible la pose du sol souple. La seule solution consiste à déposer les anciens carreaux sur des zones bien ciblées.

Ces travaux supplémentaires représentent une dépense de 2 650 € HT, soit une plus-value de 10.07 % par rapport au marché initial, et porte le montant du lot 01 à 28 954.50 € HT après cet acte modificatif.



ECONOMIE DU MARCHÉ

Montant initial HT du marché	Acte modificatif HT n°1	Marché HT après Acte modificatif 1	%
26 304.50 €	2 650 €	28 954.50 €	10.07 %

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure, selon les termes de l'article R.2194.8 du Code de la Commande Publique, un acte modificatif n°1 au lot 01 du marché 2023-212, avec la société CO.RE.BAT, 2, rue des Roses, 66300 Thuir, d'un montant de 2 650 € HT, soit une plus-value de 10.07% du montant initial du marché, portant le montant total du lot 01 à 28 954.50 € H.T après cet acte modificatif n°1.

ARTICLE 2 :

Le présent acte modificatif prend effet à compter de sa notification au titulaire du marché.

ARTICLE 3 :

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents actes modificatifs éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent acte modificatif.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal

Fait à Perpignan, le **08 JAN. 2024**

ID Télétransmission : 066-216601369-20240108-184028-AU-1-1

Accusé reçu le : **08 JAN. 2024**

Affiché le : **08 JAN. 2024**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

